

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2023**



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Pouvoirs :	4

Ont voté :	
Pour	23
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2023

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Absents excusés : Sana CHENET-CHELDA – Jean-Paul LEGAL – Olivier MORAND – Amandine LOUIS

Pouvoirs :

Sana CHENET-CHELDA a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Jean-Paul LE GAL a donné pouvoir à Patricia BLANC

Olivier MORAND a donné pouvoir à Stéphanie DARDEAU

Amandine LOUIS a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Secrétaire de séance : Anne-Sophie FABRE

70/23 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2023, les Villes de Boigny S/Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy ont engagé une dynamique de collaborations avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret dans l'objectif de signer une Convention Territoriale Globale.

S'inscrivant dans le même type de démarche, les conventions territoriales globales de services aux familles constituent un nouveau cadre de contractualisation entre les Caisses d'allocations familiales et les collectivités locales en vue d'assurer un service public de qualité aux habitants, d'améliorer la couverture territoriale en matière de services aux familles et de favoriser le développement social local. Elles s'inscrivent dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2023-2027.

Au plan local, la CAF du Loiret intervient dans plusieurs domaines tels que l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la vie des quartiers, le logement.

Les interventions sur les villes de Boigny S/Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy concernent :

- l'aide apportée aux familles pour leur permettre de concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- le soutien de la fonction parentale et des relations parents-enfants,
- l'accompagnement des familles dans leur environnement et cadre de vie,
- la création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi.

Les Villes de de Boigny S/Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy se caractérisent par une offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles diversifiées :

- Deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),
- Six accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires et six ALSH périscolaires,
- Un Relais petite enfance intercommunal et un Rpe communal.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes qui demeurent l'unique échelon à disposer de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la CAF du Loiret et les communes de Boigny S/Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy souhaitent passer une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et les communes de Boigny S/Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy.

La convention conclue à titre expérimental pour une durée de quatre ans sera renouvelable par expresse reconduction.

Un comité de pilotage constitué de représentants de la Caf et des communes de Boigny S/Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy sera créé et une évaluation sera conduite au terme de la convention.

Ceci étant exposé,

Vu le CGCT

Vu le projet de convention territoriale globale annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER les termes de la convention territoriale globale d'offres de services aux familles à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.**

Fait à Semoy, le 10 novembre 2023

Le président de séance,


Laurent BAUDE

Maire

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie Fabre

Conseillère municipale


Transmission au contrôle de légalité le :

15 NOV. 2023

Publication numérique le :

16 NOV. 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification



LOGO COMMUNES
A AJOUTER

Convention Territoriale Globale de services aux familles des communes de Boigny sur Bionne, Bou , Chanteau , Mardié et Semoy

du 01/01/2023 au 31/12/2026



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

La caisse d'Allocations familiales du Loiret,
représentée par sa Directrice **Madame Élodie HÉMERY-BRICOUT** dûment autorisée à signer la
présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

La Commune de Boigny sur Bionne
représentée par son Maire **Monsieur Luc MILLIAT**, dûment autorisé à signer la présente
convention par délibération du conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Boigny S/Bionne » ;

et

La Commune de Bou
représentée par son Maire **Monsieur Bruno COEUR**, dûment autorisé à signer la présente
convention par délibération du conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Bou » ;

et

La Commune de Chanteau
représentée par sa Maire **Madame Christel BOTELLO**, dûment autorisée à signer la présente
convention par délibération du conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Chanteau » ;



et

La Commune de Mardié
représentée par sa Maire **Madame Clémentine CAILLETEAU-CRUCY**, dûment autorisée à signer
la présente convention par délibération du conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Mardié » ;

et

La commune de Semoy
représentée par son Maire **Monsieur Laurent BAUDE**, dûment autorisé à signer la présente
convention par délibération du conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Semoy » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



En attente de finalisation : en attente des retours de délibérations des conseils municipaux

Sommaire

Préambule	6-7
Article 1 :	Objet de la convention territoriale globale.....	8
Article 2 :	Champs d'intervention de la Caf	8
Article 3 :	Champs d'intervention de la commune	9
Article 4 :	Objectifs partagés au regard des besoins.....	9-10
Article 5 :	Engagements des partenaires.....	10
Article 6 :	Modalités de collaboration	10-11
Article 7 :	Echanges de données	11
Article 8 :	Communication	11
Article 9 :	Evaluation	12
Article 10 :	Durée de la convention	12
Article 11 :	Exécution formelle de la convention.....	12
Article 12 :	Fin de la convention	12-13
Article 13 :	Recours	13
Article 14 :	Confidentialité	13
Annexe 1 :	Etat des lieux partagé	14-27
Annexe 2 :	Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales	28
Annexe 3:	Plan d'actions et moyens mobilisés pour chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés.....	29-30
Annexe 4:	Modalités de pilotage stratégique et opérationnel de suivi de la Ctg.....	31
Annexe 5 :	Evaluation Ctg.....	32
Annexe 6 :	Décisions des conseils municipaux.....	33-XX



Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

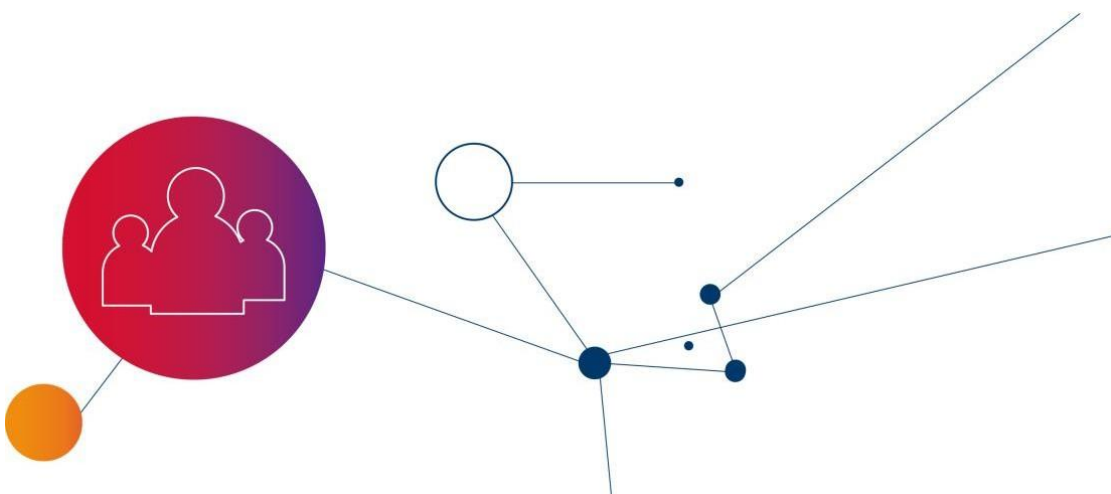
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Boigny sur Bionne, en date du 07 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bou, en date du ...figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chanteau, en date du... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mardié en date du 13 décembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Semoy date du vendredi 10 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention.





PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...



En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes :

Les 5 territoires concernés se situent à l'est d'Orléans. Ils forment un croissant allant de Chanteau au nord-est à Bou au sud-est.

Chanteau, commune de 1 600 habitants, est situé au cœur de la forêt d'Orléans. En amont, Semoy, 3 300 habitants, qui a su préserver un caractère semi-rural avec ses vergers de pommes et de poires, tout en favorisant un développement dynamique et harmonieux avec son habitat résidentiel. Au sud-est, nous retrouvons Boigny S/Bionne, 2 100 habitants, commune semi rurale qui possède une belle superficie de forêt et d'activités agricoles. Plus au sud, 2 communes le long de la Loire, Mardié, 2 900 habitants et Bou 1000 habitants. Deux territoires vulnérables aux aléas naturels : inondation et mouvements de terrain. Au début du siècle, beaucoup de vignes, de cultures céréalières et des légumes.

Tous ces territoires métropolitains sont desservis par les bus de l'agglomération Orléanaise.

La population évolue régulièrement depuis de nombreuses années, grâce à l'attractivité des territoires et sa proximité d'Orléans.

Une population active, avec un taux de chômage très bas (entre 5 et 8 %) comparativement à la métropole ou le département (13 et 13,5%). L'activité féminine est élevée entre 73 et 81 %.

La population allocataire représente 44% soit 1575 allocataires. (Dont 55% sont des familles allocataires)

Les familles allocataires ont un QF >800€ pour 70 à 88% d'entre elles.

Plus d'un tiers de la population sont des couples avec enfants.

- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :

-> Petite-enfance : L'offre d'accueil sur le territoire dispose d'un taux de couverture inégal en fonction des communes. 55 assistants maternels agréés, dont 37% d'entre elles ont plus de 55 ans.

Les assistants maternels indépendants et les parents sont accompagnés par deux Relais Petite Enfance :

Un Rpe intercommunal, St Jean de Braye, Boigny et Semoy, et un communal à Mardié.

Il existe 2 structures collectives sur les communes de Mardié et Semoy. Celles- ci fonctionnent en accueil occasionnel ce qui répond partiellement aux besoins exprimés par les parents. L'offre est globalement insuffisante en accueil collectif PSU.

-> Enfance-jeunesse : chaque commune offre un accueil péri et extrascolaire pour les 3-11 ans (les enfants de Bou fréquentent l'Alsh de Chécy)

Un espace jeune 11-14 ans est ouvert à Semoy et Boigny. Mardié a proposé en 2023, un accueil d'été pour les 11-15 ans. Son renouvellement est à l'étude.

-> Parentalité : Il n'existe pas de lieu d'accueil parents- enfants ou de CLAS sur le territoire.

-> Animation de la vie sociale : pas de structure financée.

- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent :

L'accueil des jeunes enfants, l'offre d'accueil des enfants et des jeunes, la formation des animateurs, améliorer les relations avec les familles, soutenir les parents dans leur fonction parentale, l'accès aux droits et aux services.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Loiret et les communes de Boigny S/Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur les territoires des communes de Boigny sur Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy visent à :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;

La convention d'objectifs et de gestion entre la Cnaf et l'Etat signée pour 2018-2022 est articulée autour des axes suivants :

Agir pour le développement des services aux allocataires en :

- Développant l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité,
- Accompagnant les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans et soutenant les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- Valorisant le rôle des parents et contribuant à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Contribuant à l'accompagnement social des familles et en déployant les offres de services du travail social en lien avec les parcours de vie,
- Développant l'animation de la vie sociale,
- Soutenant les politiques du logement,

Garantir la qualité et l'accès aux droits et services.



ARTICLE 3 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

Les communes de Boigny sur Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent notamment, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits

ARTICLE 4 - OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- **PETITE ENFANCE :**
 - - soutenir l'offre d'accueil individuel et collective
 - - favoriser l'offre d'accueil des enfants handicapés,
 - - développer le partenariat entre les communes pour améliorer l'offre de service.
- **ENFANCE / JEUNESSE :**
 - - projet de construction et d'aménagement,
 - - partenariat à consolider et à développer entre les communes,
 - (Ex : Boigny et Marigny pour certaines périodes scolaires)
 - - mieux communiquer auprès des familles et des jeunes sur l'existant,

**• PARENTALITÉ :**

- développer des actions en direction des parents,
- mener une réflexion sur la création d'un Laep itinérant

• ACCES AUX DROITS ET AU NUMERIQUE :

- Favoriser le recours aux droits
- communiquer auprès de la population.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Loiret et les communes de Boigny sur Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La convention territoriale globale matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et des communes de Boigny sur Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)



Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et les communes

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le RGPD, la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.



ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la convention territoriale globale, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue **à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.**

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties. Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - FIN DE LA CONVENTION

▪ Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

▪ Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

▪ Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.



▪ **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - RECOURS

▪ **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

La Caf	La commune de Boigny Sur Bionne
La Directrice Madame Élodie HÉMERY-BRICOUT	Le Maire Monsieur Luc MILLIAT
La commune de Bou	La commune de Chanteau
Le Maire Monsieur Bruno COEUR	La Maire Madame Christel BOTELLO
La commune de Mardié	La commune de Semoy
La Maire Madame Clémentine CAILLETEAU-CRUCY	Le Maire Monsieur Laurent BAUDE



Diagnostic partagé



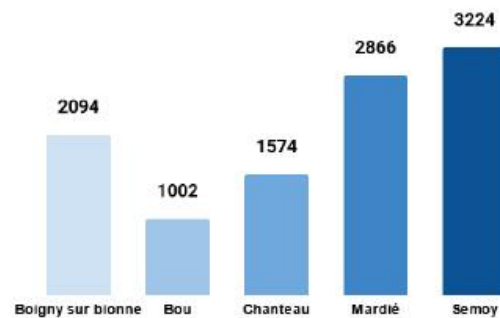
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
ÉTAT DES LIEUX
Boigny S/Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy
30 MARS 2023



PRÉSENTATION DE LA COMMUNE



10 760 habitants en 2019



Données Insee: 2019



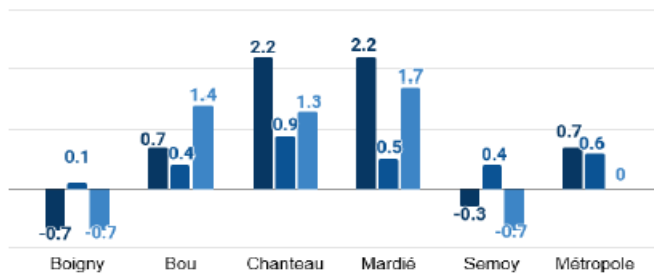
POPULATION

➤ Un territoire en développement démographique

- **3 Communes ont un développement démographique important (2013 et 2019):**
Chanteau et Mardié : +14% et Bou: +10,8%
- **2 communes ont une baisse démographique:** Boigny: -4% et Semoy: -1,9%

Évolution de la population entre 2013 et 2019

■ Variation annuelle de la population (en %) ■ Due au solde naturel (en %)
■ Due au solde apparent des entrées et sorties (en %)



- Forte évolution de la population à Chanteau et Mardié en 6 ans: +14%
- Baisse de la population depuis 2014 à Boigny : -4,1% et Semoy: -1,9%

Solde naturel: différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période

Solde migratoire: différence entre le nombre de personnes entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période

Source: INSEE 2014 et 2019

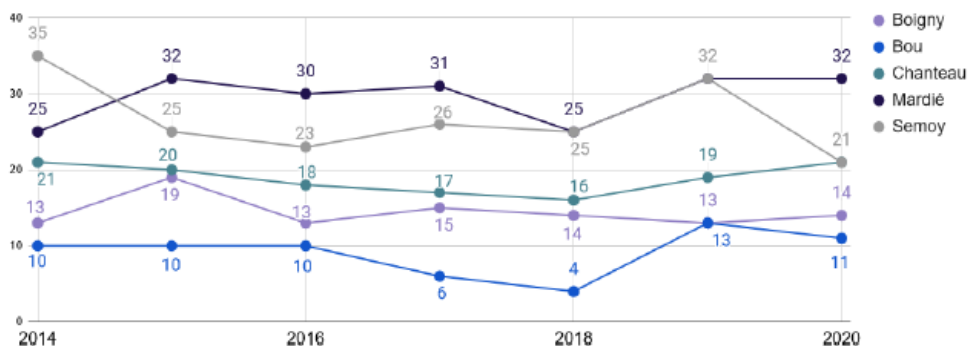


POPULATION

➤ Un taux de natalité qui se maintient, mais plus faible que celui de la métropole

Taux de natalité						
Boigny	Bou	Chanteau	Mardié	Semoy	Métropole	Dépt
7,1%	8,5%	13,2%	10,3%	8,4%	13,6%	12%

Naissances domiciliées entre 2014 et 2020



- Un nombre de naissances en légère évolution sur les communes. Plus marqué à Mardié : + 4,2%
- Baisse significative à Semoy: - 8,2%

Source: INSEE 2014 et 2019



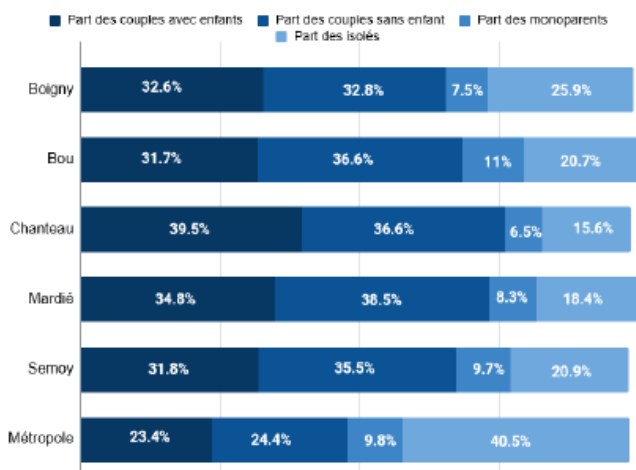
POPULATION

➤ Une population familiale en baisse

- Un indice de jeunesse en baisse sur tous les territoires.

Indice de jeunesse *					
	Boigny	Bou	Chanteau	Mardié	Semoy
2013	1,04	1,13	1,48	1,25	1,57
2019	0,80	0,89	1,46	1,07	0,99

Part des ménages en 2019



- Familles avec enfants: en baisse sur la majorité des communes, à l'exception de Chanteau: 39,5% (+2,2%)
- Baisse importante à Semoy: 31,8% (-10,9% entre 2013-2019) (24,4% pour la métropole- -1,4%)
- Les monoparents : en évolution sur le territoire:
 - Boigny: 7,5%
 - Bou: 11%
 - Chanteau: 6,5%
 - Mardié: 8,3%
 - Semoy: 9,7%
 - (Métropole: 9,8%)

*Indice de jeunesse: Part des moins de 20 ans /plus de 60 ans. Indicateur qui affiche le niveau de vieillissement de la population.

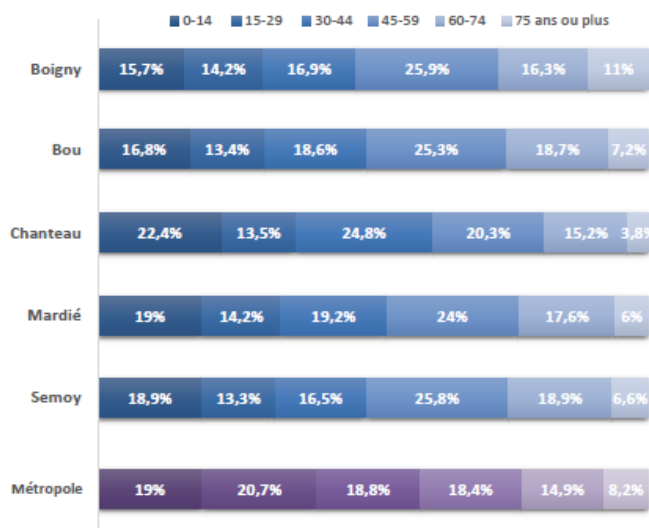
Source: INSEE 2019



POPULATION

➤ Une population familiale en baisse

Répartition par tranches d'âge



- **Familles avec enfants:**
En baisse sur la majorité des communes, à l'exception de Chanteau: 39,5% (+2,2%)
Baisse importante à Semoy: 31,8% (- 10,9% entre 2013-2019)
(24,4% pour la métropole- -1,4%)

- **Les tranches d'âges : de 2013- 2019:**
Évolution d'une population vieillissante marquée sur l'ensemble des communes
La tranche 45-59 ans représente plus de 25% sur l'ensemble des communes à l'exception de Chanteau: 20% (métropole: 18,4%)

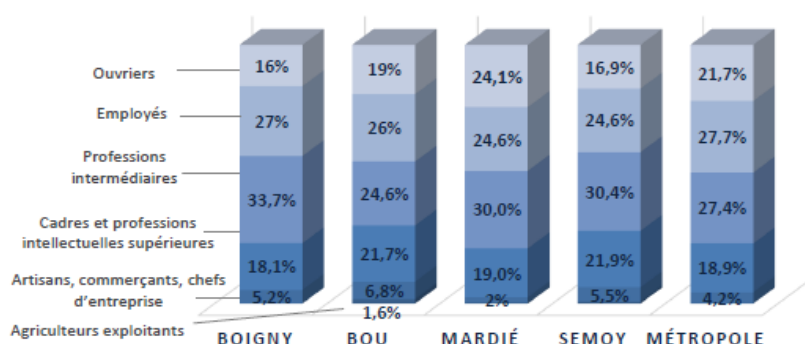
Indice de jeunesse: Part des moins de 20 ans /plus de 60 ans. Indicateur qui affiche le niveau de vieillissement de la population.

Source: INSEE 2019



EMPLOI

➤ Une population active



Catégories les plus importantes :

- **Professions intermédiaires:** Mardié: 30% (évolution de 31%), Boigny: 34% (évolution de 29,5%)
- **Ouvriers:** Baisse significative à Boigny: - 33% et inversement, évolution de + 49% des ouvriers à Mardié.
- **Cadres supérieurs:** Augmentation de + de 64% (pas de données pour les communes de Bou et Chanteau)

- **Un taux d'activité féminine important:** Chanteau: 80,5%, Mardié: 77,5%, Bou: 75,5% Boigny: 74% et Semoy: 72,5% (Métropole :72,3% et du département : 73,2%)
- **Un taux de chômage faible:** Bou: 5,3%, Chanteau: 6,7%, et Boigny, Mardié et Semoy: 8,5% (Métropole: 13,4% et au dépt: 12,7%)
- **Population active :** Plus de 85 % des actifs travaillent hors de leur commune

Source: INSEE 2019



RESSOURCES

➤ Une population plutôt favorisée

	Boigny	Bou	Chanteau	Mardié	Semoy	Métropole
Nombre de ménages fiscaux	866	414	578	1 141	1 299	121 477
Part des ménages fiscaux imposés (%)	71%	---	---	71%	71%	62,3%
Médiane de revenu par unité de consommation (€)	25 490	26 530	25 370	25 070	25 490	22 310



71 % des ménages sont imposés fiscalement avec un revenu médian allant de 25 070€ à Mardié à 26 530€ à Bou. Montants supérieurs à celui de la métropole (22 310€) et du département (22 050€)



Taux médian de revenus: Salaire tel que la moitié des salariés de la population considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de la population considérée.

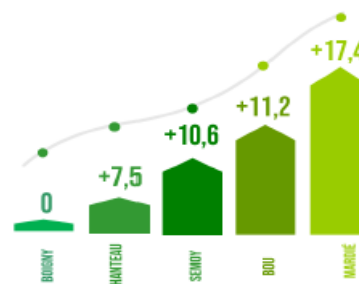
Source : INSEE 2019



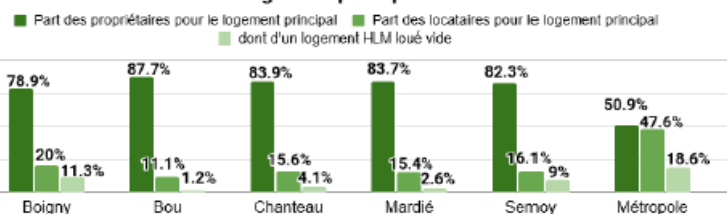
LOGEMENT

➤ Un territoire résidentiel

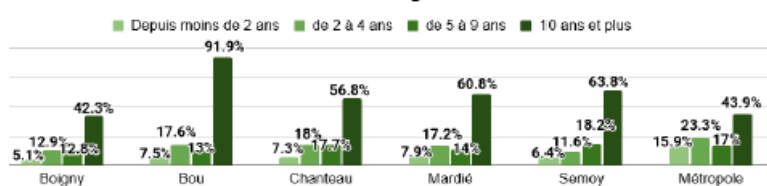
Entre 2013 et 2019 le nombre de logements construits à Mardié a évolué de 17,4% soit 182 logements.



Part des logement principaux en 2019



Ancienneté des ménages en 2019



Source : INSEE 2013 et 2019

- Forte proportion de propriétaires: Bou: 87,7%, Chanteau et Mardié: 83 % , Semoy: 82% et Boigny: 78,9%

- Faible taux de logements sociaux: Boigny: 11,3% , Semoy: 11,3% , Chanteau: 4,1% ,Mardié: 2,6% et Bou : 1,2% (Métropole :18,6%)

- Des ménages bien ancrés sur le territoire:

92 % des ménages habitent à Bou depuis plus de 10 ans

Chanteau: 57%

Mardié: 61%

Semoy: 64%

Boigny: 23% des ménages qui habitaient sur la commune depuis plus de 10 ans sont partis.

(43,9% Métropole)





POPULATION ALLOCATAIRE CAF EN 2021

➤ Baisse de la population allocataire sur 3 communes: Boigny, Chanteau et Semoy

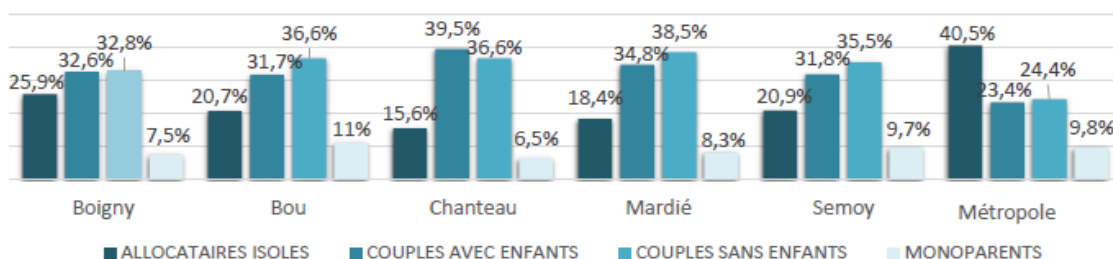
44 % de la
population couverte
par la Caf soit 4 784
personnes



1 575 allocataires

Nombre allocataires par commune:

- Boigny : 314
- Bou : 135
- Mardié : 447
- Chanteau : 236
- Semoy : 443



Source: Caf 2021



LES FAMILLES ALLOCATAIRES

➤ Des familles allocataires en activités et avec des revenus



866 familles avec enfants



252 familles monoparentales : soit 29% (métropole : 15,3%)

QF < 800€ familles allocataires

- 12 % à Bou
 - 18,8 % à Mardié
 - 22,6% a Chanteau
 - 25% à Boigny
 - 31,3 % à Semoy
- (51 % métropole et 45 % Loiret)

QF > 800€ familles allocataires

- 88% à Bou
 - 81,2 % à Mardié
 - 77,4 % à Chanteau
 - 70,6 % à Boigny
 - 68,7 % à Semoy
- (49 % métropole et 55 % Loiret)

Le QF=800 correspond à des ressources mensuelles de 2400€ (salaires+ prestations familiales+ aides au logement) pour une famille avec 2 enfants à charge.

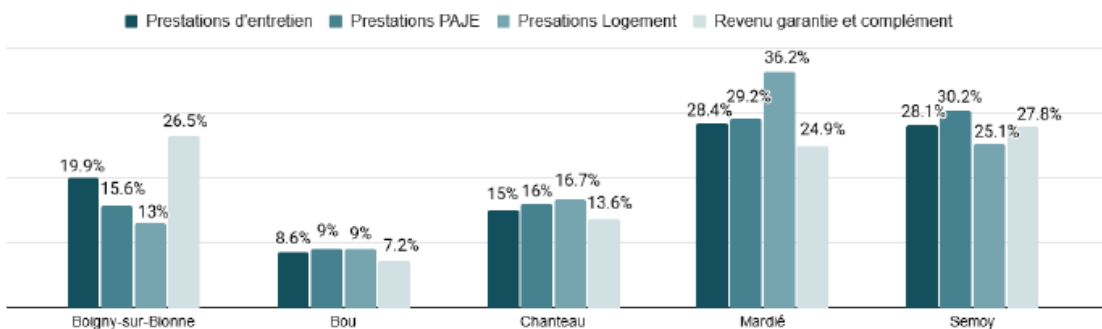
Source: Caf 2021



PRESTATIONS LÉGALES

➤ Des allocataires bénéficiaires principalement des prestations familiales

8 900 572 € versés par la Caf en 2021 au titre des prestations légales



- Territoire Familial : 61,5% d'allocataires bénéficiaires des prestations d'entretiens
- Handicap: 40 enfants bénéficiaires de l'Aeeh
- All logt : 21% allocataires bénéficiaires - faible taux car peu de logts locatifs
- 79 bénéficiaires du RSA soit 5% - 28% des personnes perçoivent la PPA .

Solidarité enfance jeunesse: allocation de soutien familial (ASF), allocation de rentrée scolaire(ARS), allocation journalière de présence parentale (AJPP).

Prestations jeune enfant: prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE),

Revenu garanti et complément: revenu de solidarité active (RSA), Prime d'activité (PPA),

Prestations d'entretiens: allocations familiales (AF), complément familial (Cf), allocation de soutien familial (ASF), allocation de rentrée scolaire(ARS), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), allocation journalière de présence parentale (AJPP).

Source: Caf 2021



LES FINANCEMENTS CAF SUR LE TERRITOIRE

➤ Des aides individuelles versées majoritairement pour améliorer le cadre de vie et les vacances-loisirs

Améliorer la cadre de vie	Sous total
Prêt pour l'équipement ménager, mobilier et informatique (Semoy et Mardié)	4 233€
Subvention pour l'équipement ménager, mobilier et informatique (Semoy)	
Prêt pour l'amélioration du cadre de vie (Semoy)	
Prêt d'Installation des Assistantes maternelles (Semoy)	

Favoriser les vacances et le temps libre	Bénéficiaires réels	Montants accordés
Vacances familiales Vacaf (Avf)	27	13 313,43€
Projet collectif de vacances en familles (Avs)	-	0 €
Séjours enfant	9	3 000€
Pass'loisirs	66	5 203€

30 306 € versés en 2021 en aides individuelles

Accompagnement des familles	Sous total
Naissances multiples (Semoy)	3 257€
Aides financières exceptionnelles (AFE): aucune	
Aides aux familles endeuillées (Semoy) (Décès du conjoint/Décès d'un enfant)	

Développer l'autonomie	Bénéficiaires réels	montant
BAFA (Aide locale et/ou nationale)	NC- <5	1 300€

Source: Caf 2021



LES FINANCEMENTS CAF SUR LE TERRITOIRE

➤ Des aides aux partenaires : commune, associations pour soutenir les services aux familles

	Nombre d'actes	Montant de la PS
Accueil petite enfance		
HG l'île aux enfants - Mardié	9 places	25 781,06€
RPE l'île aux enfants - Mardié	0,21 Etp	5 316,18€
HG les petits princes - Semoy	16 places	39 335,39€
Accueil de Loisirs		
ALSH Extrascolaire - Boigny S/Bionne	21 560	11 859,08€
ALSH Périscolaire - Boigny S/Bionne	30 766	16 350,66€
Accueil Ados - Boigny s/bionne	3 451	2 815,91€
ALSH Périscolaire - Bou	2 503	1 305,44€
ALSH Extrascolaire - Chanteau	7 984	4 391,60€
ALSH Périscolaire- Chanteau	17 014	8 873,65€
ALSH Extrascolaire - Mardié	43 470	12 139,38€
ALSH Périscolaire - Mardié	21 394	23 387,46€
Alsh Extrascolaire - Semoy	28 027	15 416,25€
CEJ		
Enfance/Jeunesse	-	68 852,06€
TOTAL		235 824,12€
RPE intercommunal St Jean de Braye, Boigny et Semoy	1,9 Etp	PS: 38 440,40€ + 26 908,81€ bonus Ctg

235 824€ versés en 2021
aux communes

Boigny: 31 025,65€
Bou: 1 305,44€
Chanteau: 13 265,25€
Mardié: 66 624,08€
Semoy: 54 751,6€

Source: Caf 2021



LES FINANCEMENTS CAF SUR LE TERRITOIRE

➤ Des aides aux partenaires : communes, associations pour soutenir les services aux familles

Statut du gestionnaire	Objet de la demande	Montant Subvention/Prêt accordé
AIDE AU FONCTIONNEMENT		2021
Commune de BOIGNY	ACALAPS Péri	2 736,54€
Commune de BOIGNY	ACALAPS extra	1 986,54€
Commune de BOU	ACALAPS	2 637,39€
Commune de MARDIE	Projet insertion handicap en Alsh	513€
Commune de MARDIE	ACALAPS Extra	1 135,71€
Commune de MARDIE	ACALAPS Péri	2 154,42€
Commune de SEMOY	ACALAPS Extra	3 673,13€
Commune de SEMOY	ACALAPS Péri	4 274,68€
AIDE A L'INVESTISSEMENT		
Commune de SEMOY	Achat des smartphones pour les PDN	552,00€
TOTAL		19 663,41€

19 663€ versés
en 2021
aux
partenaires

Source: Caf 2021



TERRITOIRE ET BESOINS DES FAMILLES

Une évolution démographique inégale sur le territoire.
Forte hausse de la population à Mardié, Chanteau et Bou

Une population allocataire avec des ressources supérieures à la moyenne métropolitaine et départementale

Un territoire familial malgré la baisse du nombre de famille sur la majorité des communes.
(baisse plus marquée sur Semoy: -11% entre 2013-2019)

Un territoire dépourvu de logements sociaux et collectifs



Besoins des familles

Petite enfance

- Modes de garde
- Socialisation des enfants

Enfance jeunesse

- Épanouissement des enfants et des jeunes
- Autonomie des jeunes

Parentalité

- Soutien dans l'éducation des enfants, notamment les adolescents

Animation de la vie sociale

- Vivre ensemble

Accès aux droits et inclusion numérique

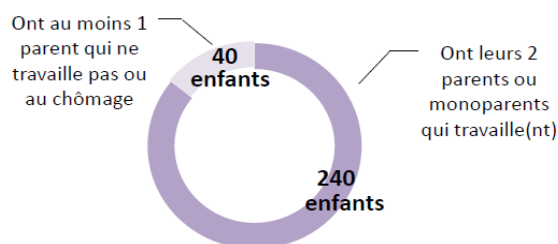
- Accompagnement dans les démarches
- Services de proximité

PETITE ENFANCE

➤ 353 enfants allocataires Caf de moins de 3 ans



Sur 353 enfants allocataires Caf :



Situations de fragilités:

34 familles monoparentales

- Boigny: 5 (11,9%)
- Bou et Chanteau : <5 (3,04% et 7,7%)
- Mardié : 11 (9,6%)
- Semoy: 12 (14,3%) (18,6% métropole)

46 enfants vivent dans un foyer sous le seuil de bas revenu:

- Boigny: 7 (14,9%)
- Chanteau: 6 (10,5%)
- Mardié: 14 (11,6%)
- Semoy: 17 (17,7%) (31,5 % métropole-26,7 Loiret)

- Taux d'activité des familles: Chécy: 69,5%, Combleux: 83,3%, Marigny: 71,4% > 47,8% métropole - 52,8 % dépt- parents en emploi
- Activité des femmes avec enfants- de 3 ans: Chécy: 81,4%, Combleux: 83,3%, Marigny: 84,3% emploi ou chômage > métropole: 66,9% et dépt: 70,6%



- Seuil de bas revenus: fixé à 60% du revenu médian avant impôt par unité de consommation soit 1063 € en 2020
- Unité de consommation: 1 pour le 1^{er} adulte, 0,5 pour toute autre pers de + 14 ans, 0,3 pour enfants de moins de 14 ans famille avec 2 enfants à charge de -14 ans à bas revenus si ressources < 2209 €

Source: Caf 2021, IMAJE :2021



L'OFFRE D'ACCUEIL

➤ Un taux de couverture satisfaisant mais inégal selon les communes :

Boigny: 98,3% , Bou: 42,2%, Chanteau: 49,5%, Mardié: 99,7% et Semoy: 102,1%

au dessus du taux départemental 63,4% et métropolitain: 62,4%

▪ Accueil Individuel



20 AM de + 55 ans
en activité en
novembre 2021

61 assistantes maternelles agréées

dont 20 sur Mardié et Semoy, 14 à Boigny, 5 à Chanteau et 2 à Bou

55 assistantes maternelles actives (décembre 2021)

dont 19 à Mardié, 15 à Semoy, 14 à Boigny, 5 à Chanteau et 2 à Bou

36,4% assistantes maternelles ont
plus de 55 ans.

Boigny: 50% - Bou: 100% - Mardié: 31,6% -
Semoy: 33% - Chanteau: 0
(29,2% Métropole)

▪ Relais Petite Enfance

Lieu d'information et d'animation auprès des Assistantes Maternelles,
gardes à domicile, des parents employeurs et de leurs enfants.

- RPE INTERCOMMUNAL St Jean de Braye, Boigny et Semoy
2 animatrices soit 1,9 Etp

- RPE Mardié
1 animatrice soit 0,21 Etp

Constats:

2 communes n'ont pas de
Rpe: Bou et Chanteau

Taux de couverture: Nbre de places en structures psu+paje + AM +garde à domicile
+ enfants de 2 ans scolarisés / nbre enfants de moins de 3 ans

Source: Données RAM 2021, Caf IMAJE 2021



L'OFFRE D'ACCUEIL

➤ Accueil Collectif

▪ Etablissement accueil du jeune enfant:

2 Haltes- garderie :

- Mardié : 9 places

- Semoy : 16 places



6,5 places pour 100 enfants en structure petite
enfance PSU (22 pl Métropole- 16,1pl Dept)

▪ Micro- crèches privées:

• 2 Micro- crèches à Semoy:

- Pralinette et les loupiots: 10 places

- Gribouille et les lapinoux : 10 places

• Micro crèche à Mardié:

- Bilulle: 11 places



▪ Constats- questions

Une vigilance sur le renouvellement des AM :
36% ont plus de 55 ans.

Importance de l'offre d'accueil municipale pour les
familles à ressources modestes.
Veiller à la mixité sociale.



Pour info:

Evolution de la halte garderie de Semoy en multi- accueil

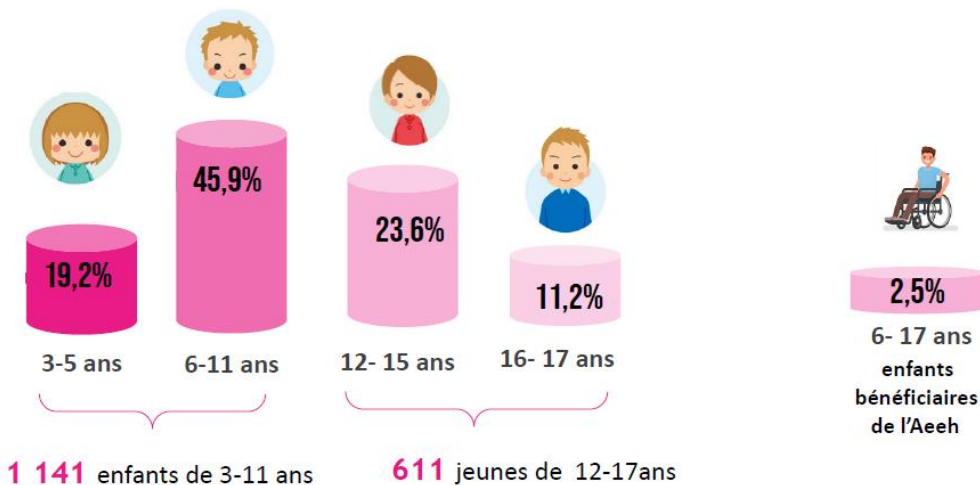
➤ ouverture prévue en sept 2024

Source: Données RAM 2021, Caf IMAJE 2021



ENFANCE JEUNESSE

➤ 1 752 enfants et jeunes de 3-17 ans



L'OFFRE D'ACCUEIL

Enfants
3-11 ans

▪ **Accueil de loisirs extrascolaire:**

Boigny: accueil à la Caillaudière mercredi et vacances scolaire

Bou: enfants accueillis à chécy: vac scol

Chanteau: accueil 1^{ère} sem vac scol et juillet.

Mardié: accueil vac scol. (Fermé 1 sem à Noël et en aout)

Semoy: accueil de loisirs F.Dolto- vac scol

▪ **Accueils de loisirs périscolaire:**

Boigny: accueil matin et soir + mercredi

Bou: accueil maternelle et Cp matin et soir + mercredi à Chécy

Primaire: aide aux devoirs: mardi et jeudi

Chanteau: accueil matin et soir- aide aux devoirs proposés pour les enfants au périscolaire + mercredi

Mardié: accueil « les côteaux de Mardié » matin et soir.

Semoy: accueil matin et soir



Enfants
11-14 ans

▪ **Boigny:** Espace jeunes 11-14 ans : Le Kiosque ouvert toute l'année : vendredi 16h00 et vac scolaires

▪ **Semoy:** Le tono :vendredi 16h-19h et vac scolaires

▪ **Conseil Municipal des jeunes :** Bou, Mardié, Semoy

▪ **Constats- questions**

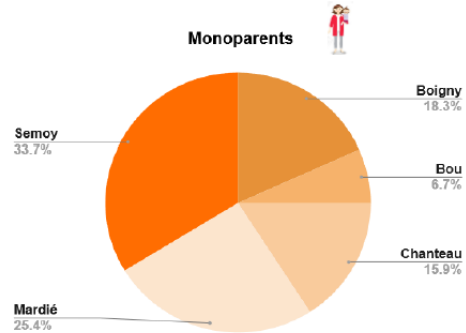
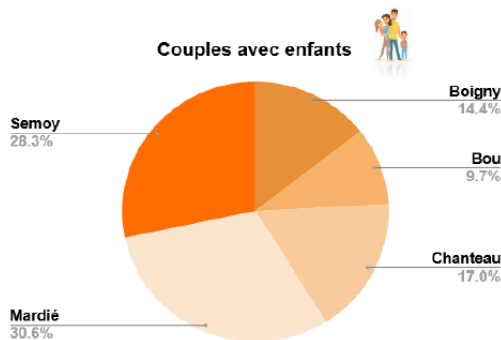
• Un Projet éducatif
Une offre diversifiée pour toutes les tranches d'âges et accessible financièrement aux familles.

• Des dispositifs Caf peu utilisés :
les projets jeunes, les aides individuelles vacances-temps libres, les pass-loisirs.





PARENTALITÉ



Offre de services Caf aux allocataires

Actions individuelles et collectives portées par la Caf

- Première naissance ou naissance gémellaire
- Séparation
- Violence conjugale
- Décès de l'allocataire ou de son conjoint, d'un enfant

Actions déléguées à des partenaires associatifs (Prestations de services Caf)

- Offre de médiation familiale (Lien social et médiation)
- Dispositif espaces de rencontres (La vie au grand air)
- Accompagnement des familles en situation de vulnérabilité par l'intervention d'aide à domicile (À Domicile 45)

Constats- questions

- Quelles actions réalisées en direction des parents ?
- Quels sont les besoins en matière de parentalité sur la commune ?

LAEP: espaces de convivialité autour du jeu pour créer du lien entre enfants et parents.
Socialiser l'enfant, rompre l'isolement du parent

CLAS: favorise l'épanouissement de l'enfant et la réussite dans sa scolarité, en lien avec ses parents



ANIMATION DE LA VIE SOCIALE



Constats- questions

- Des besoins repérés sur les communes ?



Les associations sportives, culturelles, d'intérêt collectif, scolaires participent à l'animation de la commune et contribuent au dynamisme local

EVS, centres sociaux: Lieux de proximité gérés par des associations ou collectivités qui développent des actions collectives pour:

- renforcer les liens sociaux et familiaux,
- coordonner des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers



ACCES AUX DROITS ET INCLUSION NUMÉRIQUE



Questions

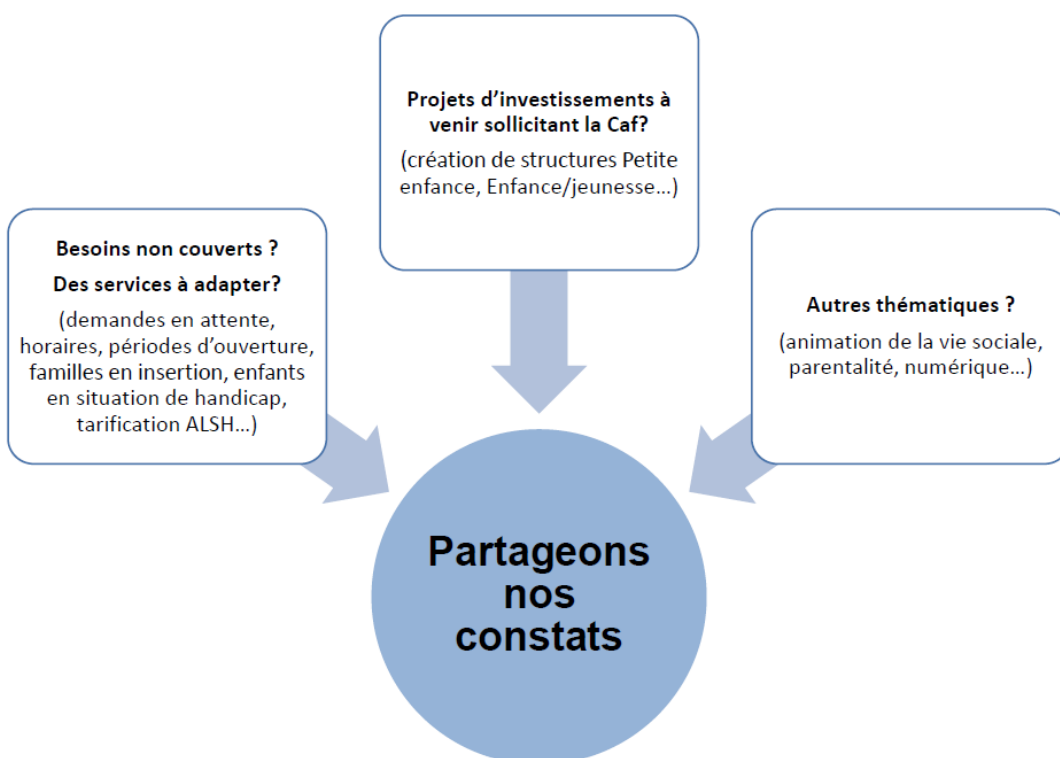
- Existe-t-il un lieu d'accompagnement au numérique ?
- Des besoins particuliers repérés sur les communes ?



- **224 allocataires** bénéficiaires de minimas sociaux
- **276 allocataires** à bas revenus
- Une relative proximité avec l'accueil au siège de la Caf



« Agir pour des services aux familles adaptés sur le territoire »





« Agir pour des services aux familles adaptés sur le territoire »



**ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale**

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
Multi – accueil l'île aux enfants- Mardié	105, rue Maurice Robillard - MARDIÉ
Multi accueil les petits princes - Semoy	40, allée G.Rebuffat - SEMOY
RPE	
Rpe intercommunal St Jean de Braye, Boigny et Semoy	45bis, rue de la Mairie - SAINT JEAN DE BRAYE
Rpe de Mardié	105, rue M. Robillard - MARDIÉ
ALSH	
Alsh extra-scolaire La Caillaudière- Boigny	Rue de Ponchapt – BOIGNY SUR BIONNE
Alsh extra-scolaire Chanteau	1, route d'Orléans - CHANTEAU
Alsh extra-scolaire F.Dolto à Semoy	Allée G.Rebuffat - SEMOY
Alsh extra-scolaire Les coteaux de Mardié	Rue du Clos St Martin - MARDIÉ
Alsh péri-scolaire Les coteaux de Mardié	Rue du Clos St Martin - MARDIÉ
Alsh péri-scolaire maternelle - Boigny	135, rue du champs Luneau - SEMOY
Alsh péri-scolaire primaire- Boigny	Place des écoles – BOIGNY SUR BIONNE
Alsh péri-scolaire Bou	3, Place du Bourg - BOU
Alsh péri-scolaire Semoy	135, rue du champs Luneau - SEMOY
Alsh péri-scolaire Chanteau	1, roue d'Orléans - CHANTEAU
ACCUEIL JEUNES	
Espace jeunes 11-14 ans – Le kiosque -Boigny	Rue de Ponchapt – BOIGNY SUR BIONNE
Espace jeunes Le Tono - Semoy	Parc de la Valinière - SEMOY
Accueil jeunes l'été - Mardié	105, rue Maurice Robillard - MARDIÉ

**ANNEXE 3 – Plan d'actions 2023-2026 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés**

Thématique Petite Enfance		
Orientations politiques	Objectifs stratégiques	Action
Développer l'offre d'accueil individuelle et collective	Améliorer l'offre d'accueil	<ul style="list-style-type: none">• <u>Semoy</u> : Création d'un pôle petite- enfance (M-Acc, RPE)• <u>Mardié</u> : Mise en place d'un pôle petite enfance rassemblant le MA et le RPE en un même lieu• <u>Mardié- Bou</u> : Réflexion en cours avec la commune de Bou pour la création d'un RPE interco
Promouvoir et développer le secteur de la PE	Apporter une meilleure connaissance sur les métiers de la petite enfance	<ul style="list-style-type: none">• Développer des forums sur les métiers de petite enfance (AM , puéricultrice, Eje, auxiliaire de puériculture, CAP accompagnement éducatif...)
	Améliorer l'information et l'accompagnement des familles dans l'obtention d'un mode d'accueil	<ul style="list-style-type: none">• Mieux communiquer auprès des parents sur les différents modes d'accueil
Maintenir et développer le partenariat entre services	Favoriser la continuité et la cohérence éducative	<ul style="list-style-type: none">• <u>Semoy</u> : Mutualisation des agents : initiatives des responsables et des agents pour optimiser le fonctionnement des services• Formations professionnelles communes transversales (se former en interne)

Thématique Enfance		
Orientations politiques	Objectifs stratégiques	Action
Maintenir et développer l'offre existante en accueil péri et extra scolaire	Renforcer le partenariat	<ul style="list-style-type: none">• Formation des professionnels de l'animation
	Soutenir les activités artistiques, culturelles et sportives	<ul style="list-style-type: none">• <u>Semoy et Boigny</u> : recrutement pour les activités TAP, ACM
	Adapter l'accueil des structures ACM aux besoins	<ul style="list-style-type: none">• Extension du centre de loisirs de <u>Mardié</u>
	Améliorer l'offre d'accueil du péri scolaire	<ul style="list-style-type: none">• <u>Semoy</u> : réflexion sur le regroupement des 2 sites écoles élémentaires : réorganisation du service péri- scolaire
Maintenir et améliorer la relation avec les familles	Apporter une meilleure connaissance aux familles	<ul style="list-style-type: none">• <u>Semoy</u> : accueil individuel des familles lors de l'inscription• <u>Boigny</u> : rendre acteur les familles sur l'accueil Alsh
	Offrir un accueil communal	<ul style="list-style-type: none">• <u>Bou</u> : Réflexion en cours pour l'accueil des enfants le mercredi au sein de la commune (aménagement de locaux, recrutement d'animateurs...)
Valoriser le domaine de l'animation	Offrir des contrats plus attractifs	<ul style="list-style-type: none">• Réfléchir ensemble pour recruter des animateurs en proposant des contrats complémentaires (mutualiser les contrats afin de limiter la précarité)



Thématique Jeunesse		
Orientations politiques	Objectifs stratégiques	Action
Développer l'accueil des jeunes sur le territoire	Développer le partenariat pour mieux répondre aux besoins,	• 11-17 ans : Accueil des jeunes hors communes pour Semoy
		• 11-14 ans : Réflexion en cours pour développer un accueil jeune à Mardié et y associer la commune de Bou
		• Mutualisation entre les communes ; <i>Interco Semoy/Marigny / Boigny : séjours jeunes,</i> • Réflexion entre les communes sur une proposition de séjours.
Accompagner les jeunes dans la démarche de projets (collectif et individuel)	Rendre les jeunes acteurs sur leur territoire	• Développer et maintenir les CME • Aider à l'émergence de projets par les jeunes • Accompagner et encourager les jeunes à participer à la vie locale, • Promouvoir l'autonomie des jeunes via des dispositifs : BAFA, bourse aux permis (Semoy et Boigny)
Accompagner le jeune à devenir adulte	Être bien dans sa tête, bien dans son corps	• Sensibilisation autour de l'équilibre alimentaire, physique • Prévention sur les problèmes d'addictions et comportementaux
	Permettre aux agents de mieux répondre aux problématiques rencontrées	• Développer et former des agents au PDN (Semoy et Boigny) • Améliorer la formation des agents sur la notion de prévention (addictions, numériques réseaux sociaux, harcèlement...)

Thématique Parentalité		
Orientations politiques	Objectifs stratégiques	Action
Soutenir les parents dans leur fonction parentale	Permettre aux parents d'échanger entre eux	• Mener une réflexion sur la mise en place d'un LAEP itinérant
		• Réfléchir et développer des actions et des temps d'échanges avec les parents

Thématique Accès aux droits		
Orientations politiques	Objectifs stratégiques	Action
Favoriser le recours aux droits	Faciliter l'accès des personnes aux services proposés	• Accompagnement pour l'utilisation des outils mis à disposition par les communes (portail famille)



ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Un comité de pilotage est instauré, il se compose :

Pour les villes :

- Le maire et/ou son représentant,
- le référent Ctg ou salarié(s) concerné(s) par la thématique

Pour la Caf :

- Du Directeur ou son représentant

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an selon un calendrier à définir.

L'organisation de comité de pilotage supplémentaire peut être sollicité par l'une ou l'autre des parties. Tout avenant à la convention sera soumis au comité de pilotage.

Le comité de pilotage assure :

- le suivi de la réalisation des objectifs du plan d'actions à travers les bilans qui lui sont présentés,
- l'évaluation de la convention.

Il veille à la complémentarité, la cohérence des actions et des interventions des partenaires et renforce la coordination.

Des personnes ressources pourront participer au comité de pilotage selon les thématiques abordées.



ANNEXE 5 – Évaluation CTG

La démarche d'évaluation a pour vocation de mettre en lumière la plus-value de la Ctg et des politiques sociales et familiales. Elle vise à en mesurer les impacts sur les pratiques des acteurs en repérant les changements. L'évaluation a pour finalité d'accompagner les décisions et d'utiliser au mieux les ressources engagées.

Elle comporte 2 étapes :

- Le suivi de la mise en œuvre des actions et leurs résultats,
- l'évaluation des impacts

Chaque action fait l'objet d'une évaluation annuelle au regard des résultats attendus et des indicateurs définis lors de l'élaboration des fiches. Au fur et à mesure de la conduite de leur action, les référents sont chargés d'informer le Comité de pilotage de son avancement et des résultats obtenus.

Au cours de l'année de la fin de convention, une évaluation globale de la démarche est réalisée afin d'engager les réflexions en vue du renouvellement de la Ctg.



ANNEXE 6 – Décision des conseils municipaux des communes

A VENIR